

mazars

300, Avenue du Prado
13008 Marseille



480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 5 497 100 euros - R.C.S. Nanterre 775 726 417

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR

Société anonyme

RCS Nice 493 479 489

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs d'une part, à l'application du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés, et d'autre part, à l'application de la modification en date du 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Règles et principes comptables :

Les notes 3.4, 3.5 et 3.17 de l'annexe des comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition, aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux impôts différés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Estimations comptables :

Votre groupe constitue des provisions pour passifs sociaux, notamment pour indemnités de fin de carrière, selon les modalités et les hypothèses décrites dans les notes 3.16 et 15 de l'annexe des comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par le groupe, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et à vérifier que l'annexe des comptes consolidés fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe établi par le Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

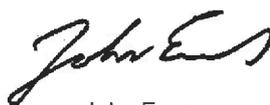
Marseille, le 7 mars 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

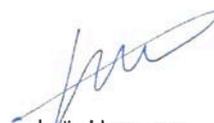
Marseille, le 7 mars 2022



Stéphane Marfisi



John Evans



Loïc Herrmann

2021



Aéroports de la Côte d'Azur

COMPTES ET ANNEXE GROUPE



**AÉROPORTS
DE LA CÔTE D'AZUR**

COMPTES CONSOLIDES
GROUPE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR
Exercice clos le 31 décembre 2021



BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	2
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	3
TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE	4
NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	5
Note 1. Informations générales	5
Note 2. Base de préparation des états financiers	5
Note 3. Principes et méthodes comptables	6
Note 4. Périmètre de consolidation	11
Note 5. Principaux faits caractéristiques de la période	12
Note 6. Evénements postérieurs à la clôture	12
Note 7. Immobilisations incorporelles	13
Note 8. Immobilisations corporelles	14
Note 9. Immobilisations financières	14
Note 10. Stocks et en-cours	15
Note 11. Clients et autres créances	15
Note 12. Disponibilités	16
Note 13. Capital	16
Note 14. Autres fonds propres	16
Note 15. Provisions pour risques et charges	17
Note 16. Dettes financières	18
Note 17. Dettes non financières	18
Note 18. Résultat financier	19
Note 19. Résultat exceptionnel	19
Note 20. Dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation	20
Note 21. Impôts sur le résultat	20
Note 22. Personnel	21
Note 23. Engagements hors bilan	21
Note 24. Informations relatives aux parties liées	22
Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes	22

BILAN

En K€

Actif	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	7	18 469	17 667
<i>Dont écarts d'acquisition</i>		12 349	12 378
Immobilisations corporelles	8	475 598	482 910
Immobilisations financières	9	3 205	3 081
Actif immobilisé		497 272	503 658
Stocks et en-cours	10	1 640	1 478
Clients et comptes rattachés	11	19 291	12 866
Autres créances et comptes de régularisation	11	82 555	53 530
Disponibilités	12	138 408	78 067
Actif circulant		241 894	145 941
Total de l'actif		739 166	649 600

Passif et capitaux propres	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital	13	148	148
Primes d'émission		-	-
Réserves consolidées		149 767	192 432
Résultat consolidé		(6 626)	(33 551)
Subventions d'investissement		3 485	2 866
Capitaux propres		146 774	161 895
Autres fonds propres	14	127 300	114 069
Provisions	15	8 640	10 933
Emprunts et dettes diverses	16	346 209	273 918
Fournisseurs et comptes rattachés	17	15 169	11 710
Autres dettes et comptes de régularisation	17	95 073	77 075
Dettes		456 452	362 703
Total du passif		739 166	649 600

COMPTE DE RESULTAT

En K€

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires		170 695	132 443
Coût d'achat des marchandises vendues		(5 899)	(3 722)
Coût d'achat des matières premières		(553)	(537)
Autres consommations externes		(71 932)	(60 934)
Charges de personnel	22	(35 680)	(35 153)
Impôts et taxes		(2 817)	(3 404)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	20	(58 351)	(60 173)
Autres charges et produits d'exploitation		(4 895)	(8 169)
Résultat d'exploitation avant dot. aux amort. des écarts d'acquisition		(9 432)	(39 649)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-	-
Résultat d'exploitation après dot. aux amort. des écarts d'acquisition		(9 432)	(39 649)
Résultat financier	18	(4 658)	(3 021)
Résultat courant de l'ensemble consolidé		(14 089)	(42 669)
Résultat exceptionnel	19	5 272	(2 673)
Impôt sur les résultats	21	2 192	11 791
Résultat net de l'ensemble consolidé		(6 626)	(33 551)
Résultat des minoritaires		-	-
Résultat net part du Groupe		(6 626)	(33 551)
Nombre d'actions avant dilution		148 000	148 000
Résultat net par action (en euros)		(44,77)	(226,70)
Résultat net dilué par action (en euros)		(44,77)	(226,70)
EBITDA		48 920	20 524

L'EBITDA correspond au « Résultat d'exploitation avant dot. aux amort. des écarts d'acquisition » retraité des « Dotations nettes aux amortissements et provisions ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En K€

	Nombre d'Actions	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Situation au 31 décembre 2019	148 000	148	154 987	37 637	2 244	195 016	-	195 016
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	37 637	(37 637)	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(33 551)	-	(33 551)	-	(33 551)
Autres variations	-	-	(193)	-	621	428	-	428
Situation au 31 décembre 2020	148 000	148	192 432	(33 551)	2 866	161 895	-	161 895
Changement de méthode	-	-	987	-	-	987	-	987
Situation au 01 janvier 2021	148 000	148	193 419	(33 551)	2 866	162 882	-	162 882
Distribution de dividendes	-	-	(10 001)	-	-	(10 001)	-	(10 001)
Affectation du résultat	-	-	(33 551)	33 551	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(6 626)	-	(6 626)	-	(6 626)
Autres variations	-	-	(100)	-	619	520	-	520
Situation au 31 décembre 2021	148 000	148	149 767	(6 626)	3 485	146 774	-	146 774

La ligne changement de méthode de 987k€ correspond à l'impact calculé dans le cadre de la mise à jour de la Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises (cf. infra note 3.16).

TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

En K€

		31/12/2021	31/12/2020
Résultat net de l'ensemble consolidé		(6 626)	(33 551)
Amortissements, provisions et quote part des subventions		58 562	59 870
Variation des impôts différés	21	7 833	(11 723)
Plus ou moins values de cession d'actif		(2 763)	1 633
Marge brute d'autofinancement des entreprises intégrées		57 006	16 229
Variation des stocks	10	(162)	(21)
Variation des clients nets	11	(6 485)	16 923
Variation des autres débiteurs	11	(31 670)	(24 016)
Variation des fournisseurs	17	3 459	(8 038)
Variation des autres créditeurs	17	10 393	17 797
Incidence de la variation du besoin de fonds de roulement lié à l'activité		(24 465)	2 645
Flux net de trésorerie générés par l'activité		32 541	18 874
Acquisition d'immobilisations incorporelles	7	(2 277)	(1 483)
Acquisition d'immobilisations corporelles	8	(43 393)	(40 271)
Acquisition d'immobilisations financières (hors titres consolidés)	9	(128)	(123)
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles	17	4 321	(12 607)
Cessions d'immobilisations (hors titres consolidés)	7,8,9	38	25
Incidence des variations de périmètre de consolidation		4 372	(60)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(37 067)	(54 519)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(10 001)	(11 877)
Emissions d'emprunts bancaires	16	91 417	106 445
Subventions d'investissement reçues		3 610	4 565
Remboursements d'emprunts bancaires	16	(20 159)	(13 051)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		64 867	86 082
Variation de la trésorerie		60 341	50 436
Trésorerie à l'ouverture	12	78 067	27 631
Trésorerie à la clôture	12	138 408	78 067
Variation de trésorerie par les soldes		60 341	50 436

Le montant de 4 372k€ de la ligne incidence des variations de périmètre de consolidation correspond à la plus-value liée à la cession au cours de l'exercice 2021 des titres de la société AIRPORT HOTEL consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

Note 1. Informations générales

Aéroport Nice Côte d'Azur (« ACA ») est une société anonyme par actions de droit français créée le 28 décembre 2006 dont le siège social est situé rue Costes et Bellonte, BP 3331, 06206 NICE CEDEX 3 (France).

La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») ont pour activité principale la gestion d'infrastructures aéroportuaires.

ACA a comme activité la gestion des aéroports de Nice Côte d'Azur et Cannes suite à la conclusion d'un contrat de concession avec l'Etat qui prendra fin le 31 décembre 2044.

La société ACA, tête du groupe ACA est détenu à hauteur de 64% par la société Azurra Aeroporti, 25% par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, 8% par la Caisse des Dépôts et Consignations, 1% par la Région Alpes Côte d'Azur, 1% par le Département des Alpes Maritimes et 1% par la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'actionnariat actuel de la société Azurra Aeroporti s'établit comme suit : Atlantia Spa 52.51%, Principauté de Monaco 12.5%, Aeroporti Di Roma 10% et EDF Invest 24.99%.

Depuis l'exercice 2016, le groupe ACA est consolidé dans les comptes du groupe Atlantia S.p.A. - 20 rue Antonio Nibby - 00161 Rome en normes comptables internationales (IFRS).

Le groupe ACA a décidé de produire volontairement des comptes consolidés en normes françaises au titre de l'exercice 2021.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Directoire en date du 11 février 2022.

Note 2. Base de préparation des états financiers

Jusqu'au 31 décembre 2020, le Groupe établissait ses comptes consolidés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (règlement CRC n° 99-02 et n°2005-10 du Comité de la Réglementation Comptable).

A compter de l'exercice 2021 le Groupe applique le règlement ANC 2020-01. Cette nouvelle application est considérée comme un changement de méthode comptable qui a simplement eu un impact au niveau du Groupe sur la présentation du bilan et du compte du résultat. Les méthodes de comptabilisation n'ont pas été modifiées et sont conformes à ce nouveau règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Suite à la modification en date du 5 novembre 2021 de la recommandation 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite, la société a procédé à un changement de méthode comptable sur l'exercice 2021 pour le calcul de ses indemnités de fin de carrière (cf. infra note 3.16 pour obtenir plus d'informations sur la méthode retenue).

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont présentées en milliers d'euros.

La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour l'ensemble des autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Les comptes de la société consolidante et des entités consolidées correspondent à l'année civile 2021.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables françaises repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction qui affectent le montant des actifs et passifs à la date de clôture du bilan et le montant des produits et charges de l'exercice.

Note 3. Principes et méthodes comptables

3.1. Méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe quelles que soient les modalités juridiques de l'opération. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les entreprises sur lesquelles la société mère exerce une influence notable sont comptabilisées par mise en équivalence.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

La quote-part éventuelle du Groupe dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence est comptabilisée au compte de résultat, sur la ligne « Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence ».

3.2. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intra-groupe sont retraités.

3.3. Conversion des éléments en devises

Toutes les entités du Groupe établissent leurs comptes en Euro, qui est également leur monnaie de fonctionnement.

3.4. Ecarts d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à correction dans un délai d'un an suivant la date d'acquisition.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les écarts d'acquisition ont été définis comme ayant une durée d'utilisation non définie. Ils ne sont donc plus amortis.

La valeur nette ainsi déterminée peut donner lieu à dépréciation complémentaire lorsque les valeurs recouvrables deviennent inférieures aux valeurs nettes comptables (voir note 3.6).

3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les coûts d'emprunts liés aux investissements sont comptabilisés en charges.

- **Spécificités relatives aux actifs concédés**

Cette catégorie d'actifs concerne les sociétés soumises à un régime de concession.

Elle comprend :

- **les immobilisations mises en concession par le concédant :**

Les immobilisations incluent les terrains et plates-formes aéroportuaires et diverses constructions existants lors de l'attribution de la concession ou mis en concession par le concédant pendant la durée de la concession.

La mise en concession de ces immobilisations a fait naître un « droit du concédant » (d'un montant équivalent à celui des immobilisations concernées) constaté au passif du bilan.

Ces immobilisations ainsi que le droit du concédant font l'objet chaque année d'une dépréciation sans incidence sur le compte de résultat, calculée linéairement sur tous les biens « amortissables » en fonction de la durée prévue d'utilisation (sans tenir compte de la date de fin de concession). Actuellement tous les biens amortissables mis en concession par le concédant sont totalement amortis.

- les immobilisations mises en concession par le concessionnaire :

Ces immobilisations, hors biens financés par la taxe d'aéroport, reçoivent un traitement comptable différent selon qu'elles sont ou non renouvelables et que leur renouvellement intervient ou non avant la fin de concession. Il est à noter que, conformément au cahier des charges de la concession, elles seront remises gratuitement au concédant à la fin de la concession :

- Biens non renouvelables avant la fin de la concession

Il s'agit de biens non renouvelables par nature (terrains par exemple) ou dont la durée d'utilisation dépasse la durée résiduelle de la concession.

Ces biens font l'objet :

- D'un amortissement de caducité par le compte de résultat qui permet au concessionnaire de récupérer le financement apporté. Cet amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée restant à courir de la concession. Cet amortissement est constaté dans le compte de résultat dans le poste dotations nettes aux amortissements et provisions ;
- D'une dépréciation correspondant à un amortissement technique sans incidence sur le compte de résultat mais permettant de déterminer la valeur nette du bien à l'actif du bilan et dont la contrepartie est le droit du concédant.

- Biens renouvelables avant la fin de la concession

Il s'agit des biens dont la durée de vie est inférieure à la durée résiduelle de la concession et qui doivent être renouvelés avant la fin de la concession.

Ces biens font l'objet :

- D'un amortissement technique basé sur la durée d'utilisation de ces biens ;
- D'un amortissement de caducité dit « sur le premier bien » avec impact sur le compte de résultat, calculé sur la durée résiduelle de la concession et destiné à anticiper la charge de caducité lors du dernier renouvellement du bien avant la fin de la concession.

Cet amortissement de caducité sur les biens renouvelables ayant une date de mise en service égale ou postérieure au 01/01/2007 s'applique :

- aux constructions, réseaux, ouvrages d'infrastructures ;
- équipements spéciaux, installations complexes ayant une durée supérieure à 10 ans ;

Les biens financés par la taxe d'aéroport font uniquement l'objet d'un amortissement technique sur la durée d'utilisation du bien car ils seront repris à leur valeur nette comptable à la fin de la concession.

- **Durée d'utilisation des actifs du groupe (concédés ou non concédés)**

Nature des biens	Durée
Immo. incorp. : études / logiciels informatiques	1 à 3 ans
Constructions bâtiments	
- Gros œuvre	40 à 50 ans
- Clos couvert	20 à 30 ans
- Second œuvre	10 à 20 ans
- Lot technique	7 à 15 ans
Pistes, voies de circulation et aires de stationnement avions	
- Fondations	40 à 50 ans
- Couches d'usure, enrobés de surface, balisage	3 à 15 ans
Voiries et Parkings	
- Parkings en silo et enterrés	40 à 50 ans
- Auvents, parkings en surface et VRD	15 à 20 ans
- Agencements	10 ans
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

3.6. Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Un test de dépréciation est effectué chaque année sur les écarts d'acquisition. Concernant les autres actifs incorporels et corporels, un test de dépréciation est effectué en présence d'indices de perte de valeur.

Le test consiste à comparer la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs à sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif est dépréciée lorsqu'elle devient supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs) et la valeur terminale. Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe.

Le cas échéant, la dépréciation est comptabilisée en charges exceptionnelles.

3.7. Titres de participation non consolidés, autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation non consolidés est inscrite au bilan au coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.8. Contrats de location-financement

Les contrats significatifs de crédit-bail et de location financement font l'objet d'un retraitement. Les biens financés par de tels contrats sont inscrits à l'actif avec un emprunt correspondant au passif.

Les biens activés faisant l'objet de contrats de location financement sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif correspondant.

Le Groupe ne détient pas de contrats qui nécessiteraient un tel retraitement.

3.9. Stocks et en cours

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction de la rotation et de l'ancienneté des articles.

3.10. Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Le poste « Autres créances » est principalement constitué des créances sociales et fiscales.

3.11. Disponibilités

La société considère comme équivalents de trésorerie, les titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Par conséquent, ces titres sont comptabilisés dans le poste « disponibilités ».

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

3.12. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont inscrites en capitaux propres. Elles sont rapportées aux résultats sur la durée d'utilisation de l'actif financé.

Lorsque les subventions financent des biens non renouvelables, celles-ci sont portées dans le droit du concédant au poste « Droit du concédant – subventions sur biens non renouvelables ». Ces subventions ne sont pas rapportées au résultat par une reprise annuelle mais viennent en diminution de la base amortissable de la caducité sur les biens non renouvelables.

3.13. Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont constitués du droit du concédant. Ce droit comprend la contrepartie :

- Des biens apportés à titre gratuit par le concédant ;
- Des amortissements de caducité pratiqués sur les biens non renouvelables (cf. note 3.5) ;
- Les provisions d'amortissement de caducité sur les biens renouvelables (cf. note 3.5) ;
- Des subventions finançant des biens non renouvelables (cf. note 3.12).

3.14. Dettes financières

Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices. Ils sont amortis de manière linéaire sur la durée des emprunts souscrits.

3.15. Instruments dérivés

Des instruments de couverture ont été mis en place pour réduire l'incidence des variations de taux d'intérêt. Ces instruments ne sont pas comptabilisés à la clôture.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur de ces instruments dérivés s'élève à -1 412 K€ (contre -2 423 K€ à fin 2020).

3.16. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

- **Engagements de retraite et autres avantages au personnel**

Le montant des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres du personnel fait l'objet d'un calcul actuariel. Ces engagements concernent principalement les indemnités de départ en retraite.

La provision à constituer en découlant est intégrée en dotations aux provisions.

Les actifs de couverture ont été déduits du montant provisionné, le cas échéant.

Les écarts actuariels sont directement enregistrés en résultat.

Jusqu'au 31/12/2020, les engagements de retraite étaient calculés selon la méthode actuarielle rétrospective dans laquelle la répartition des droits acquis se faisait à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La répartition des droits se fera désormais à compter de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation (méthode 1, b) de la recommandation 2013-02.

Ce changement de méthode étant rétrospectif, le groupe a revalorisé ses engagements de retraite au 31/12/20 et a constaté l'écart de valorisation net d'impôts différés dans les réserves d'ouverture de l'exercice 2021 (cf. infra note 16 pour obtenir le montant de l'impact).

- **Autres provisions pour risques et charges**

« Le Groupe comptabilise une provision pour litige avec un tiers dès qu'un fait générateur prenant naissance avant la clôture de l'exercice est identifié, notamment en cas d'assignation, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie équivalente et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Lorsqu'un jugement favorable est rendu, les provisions sont maintenues jusqu'à l'expiration du délai d'appel ou du délai de cassation. Elles peuvent le cas échéant être ajustées afin de tenir compte de l'hypothèse la plus probable de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

3.17. Impôts

- **Fiscalité différée**

La rubrique « Impôts sur les résultats » du compte de résultat inclut l'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable. Aucun impôt différé passif n'est comptabilisé sur les écarts d'acquisition constatés dans le cadre de prise de contrôle de filiales ou d'acquisition de sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable."

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Le taux moyen du groupe en France correspond à celui de la société ACA (27,37%).

Suite à l'adoption de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2020 comportant une mesure visant à renforcer la diminution de l'impôt sur les sociétés, la dette d'impôt est calculée en appliquant les taux de 27,37% (pour 2021) et 25,83% (à compter de 2022). Ces taux d'impôt comprennent l'impact de la contribution additionnelle de 3.3% dont le Groupe est redevable.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

- **Intégration fiscale**

La société Aéroports de la Côte d'Azur a mis en place à partir de l'exercice 2016 un groupe d'intégration fiscale, prévu par l'article 233 A du code général des impôts, avec ses filiales dont elle détient plus de 95% du capital.

En 2021, le groupe d'intégration fiscale comprend les sociétés ACA, AGST et ACA HOLDING.

3.18. Eléments exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

Il s'agit notamment des plus ou moins-values de cession, charges de restructuration, amortissements exceptionnels, dépréciations d'actifs et abandons de créances.

3.19. Résultat par action

Le résultat net par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Le résultat par action après dilution est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, en tenant compte du nombre d'actions qui résulterait de l'exercice des bons de souscription.

A la clôture, le groupe n'a pas émis de bons de souscription d'actions.

3.20. Information sectorielle

Le Groupe opère principalement sur deux secteurs opérationnels : la gestion d'infrastructures aéroportuaires et l'assistance en escale dans l'aviation générale. Ce dernier n'étant pas significatif à ce jour, il n'est pas pertinent de présenter une information sectorielle.

Par ailleurs, il n'y a pas de suivi par zone géographique, les clients ainsi que les actifs et passifs sont, pour la quasi-totalité, situés en France.

Note 4. Périmètre de consolidation

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2021 est la suivante :

Sociétés	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de Consolidation	
			2 021	2 020	2 021	2 020
Aéroports de la Côte d'Azur (ACA)	Rue Costes et Bellonte BP 3331 06206 NICE CEDEX 3 France	49347948900020	Mère	Mère	IG	IG
Aéroport Golfe de Saint-Tropez (AGST)	31 route du Canadel 83310 La Mole France	59718047000010	99,94%	99,94%	IG	IG
SCI La Ratonnière	BP 3331 06206 NICE CEDEX 3 France	47903280700030	100%	100%	IG	IG
ACA Holding	BP 3331 06206 NICE CEDEX 3 France	81030098800013	100%	100%	IG	IG
Sky Valet Spain	C/Alfonso XII, 8 – bajo dcha ., 28014 Madrid ESPANA	N/A	100%	100%	IG	IG
Sky Valet Portugal	Aerodromo Municipal de Cascais, 2785- 632 Sao Domingos de Rans	N/A	100%	100%	IG	IG
Airport One	69 boulevard Maiesherbes 75008 Paris	83960659700012	49%	49%	MEE	MEE
Airport Hotel	69 boulevard Maiesherbes 75008 Paris	83960643100014	N/A	49%	N/A	MEE

IG : Intégration globale

N/A : Non applicable

MEE : Mise en équivalence

- La société AGST a été considérée comme étant détenue à 100%.

Note 5. Principaux faits caractéristiques de la période

L'année 2021 a été marquée par plusieurs périodes de restrictions se traduisant notamment par la fermeture des frontières entre la France et les pays en dehors de l'Union Européenne de fin janvier à fin juin. Par ailleurs, l'activité a été impactée par un mois complet de confinement en avril. Au 31 décembre 2021, l'aviation commerciale de Nice a néanmoins enregistré une croissance de +42.8% par rapport à l'année 2020, soit un trafic de 6.5 millions de passagers.

L'aviation d'affaires, après une année 2020 très difficile, a réalisé une activité supérieure à celle d'avant la crise avec des mouvements en hausse de +56.8% à Nice (37.077 mouvements) et +39% à Cannes (12.919 mouvements) par rapport à l'année 2020.

La société ACA a continué d'activer toutes les mesures gouvernementales dont elle pouvait bénéficier avec notamment le recours au chômage partiel qui a eu un impact positif de 1.8M€ sur les charges de personnel sur l'exercice 2021. Afin d'anticiper la fin de cette mesure exceptionnelle et d'être flexible jusqu'à la reprise de l'activité, la société a conclu un accord d'Activité Partielle de Longue Durée à compter du 1er janvier 2021 pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Toujours dans un contexte de crise, la société a poursuivi l'optimisation de ses coûts. Ainsi, le terminal 1 n'a été rouvert que partiellement afin de pouvoir accueillir le pic d'activité de la haute saison, du 21 juillet au 12 septembre.

De la même manière que sur l'exercice 2020 et compte tenu d'un trafic toujours faible, une avance de 11.8 M€ a été versée par l'Agence France Trésor (AFT) en septembre 2021 et dont l'objet est de financer partiellement le déficit de 17.6M€ généré sur l'exercice dans le cadre des missions régaliennes de sûreté et de sécurité assurées par la société ACA pour le compte de l'Etat. Cette avance est remboursable en 7 annuités de 2024 à 2030.

En 2021, le groupe a réalisé un programme d'investissements de 44.5 M€.

En matière de financements, la société ACA a décidé d'une part de rembourser intégralement ses PGE de 67M€ entre mai et juillet 2022, les PGE étant des outils de financement court terme, et d'autre part de contracter 150M€ d'emprunts long terme, dans l'objectif de donner de la maturité à ses financements :

- 60M€ de dettes bancaires à taux fixe et amortissables sur à 15 ans. Ces emprunts ne sont pas encore mobilisés au 31 décembre 2021 ;
- Emission de deux emprunts obligataires sur 12 ans et 15 ans remboursables in fine pour des montants nominaux respectifs de 40M€ et 50M€.

En matière de fiscalité, plusieurs décisions adoptées dans la loi de finances pour 2021 ont permis à la société ACA de diminuer ses impôts de production, notamment la Contribution Economique Territoriale (impact de 1.0M€) et la Taxe Foncière (impact de 3.6M€).

Enfin, dans le cadre d'une disposition de loi de finances rectificative pour 2021 autorisant, sur option, les sociétés soumises à l'IS à reporter en arrière et sans limitation de montant le déficit réalisé au titre de 2020, la société ACA a constaté dans ses comptes une créance d'impôt exigible d'un montant de 10M€. Celle-ci vient se substituer à l'impôt différé actif qui avait été constaté fin 2020.

Cette créance de « carry-back » pourra être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices clos au cours des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option pour le report en arrière a été exercée, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà, la part non imputée sera remboursée.

Le 25 novembre 2021, ACA HOLDING a cédé 100% des titres de sa filiales Airport Hôtel pour un montant de 4.4M€

Note 6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 7. Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	Frais de développement	Concessions, brevets et droits similaires	Ecart d'acquisition	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	6 324	42 739	13 079	62 142
Acquisitions	-	1 140	-	1 140
Diminutions	(459)	(933)	-	(1 392)
Variation de périmètre	-	-	(29)	(29)
Autres variations	-	2 572	-	2 572
Valeurs brutes à la clôture	5 865	45 518	13 050	64 433
Dépréciations cumulées à l'ouverture	(6 167)	(37 606)	(701)	(44 474)
Dotations	(11)	(2 871)	-	(2 882)
Reprises	459	933	-	1 392
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	(5 719)	(39 544)	(701)	(45 964)
Valeurs nettes à l'ouverture	157	5 133	12 378	17 667
Valeurs nettes à la clôture	146	5 973	12 349	18 469

Les frais de développement correspondent à des études générales engagées dans le cadre du développement des infrastructures ou de la mise en valeur des zones de la plateforme.

Les concessions, brevets et droits similaires correspondent principalement à des logiciels, notamment d'exploitation aéroportuaire.

Les écarts d'acquisition correspondent à l'acquisition en 2013, 2015 et 2016 des sociétés suivantes :

Entités	Brut	Amortissements et dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
SA Aéroport Golfe de Saint-Tropez (AGST)	2 854	357	2 497	2 497
SCI La Ratonnière	356	45	311	311
Sky Valet Spain	8 979	299	8 680	8 680
Sky Valet Portugal	861	-	861	890
TOTAL	13 050	701	12 349	12 377

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis depuis le 1er janvier 2016.

Note 8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se détaillent ainsi :

	Terrains	Constructions	Installations Techniques et outillage industriels	Immobilisations corporelles en cours	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	82 505	1 021 197	82 235	51 289	40 645	1 277 871
Acquisitions	316	6 749	1 489	32 961	1 878	43 393
Diminutions	(168)	(14 609)	(3 237)	-	(1 265)	(19 280)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres variations	94	37 441	3 655	(44 206)	235	(2 781)
Valeurs brutes à la clôture	82 747	1 050 778	84 141	40 044	41 493	1 299 203
Dépréciations cumulées à l'ouverture	-	(701 204)	(60 712)	-	(33 043)	(794 962)
Dotations	-	(40 161)	(3 961)	0	(2 190)	(46 310)
Reprises	-	13 251	3 205	-	1 211	17 666
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	-	(728 114)	(61 468)	0	(34 021)	(823 605)
Valeurs nettes à l'ouverture	82 505	319 993	21 524	51 288	7 602	482 910
Valeurs nettes à la clôture	82 747	322 664	22 674	40 045	7 471	475 598

Les acquisitions de l'année ont porté principalement sur la finalisation de la construction d'un immeuble de logements sur la zone nord de l'aéroport de Nice, le début des travaux de la piste Sud de Nice, et enfin l'acquisition et le renouvellement de divers matériels, équipements et logiciels d'exploitation.

Les Autres variations correspondent à des mises en service qui sont principalement liées au bâtiment situé en zone nord de Nice pour les logements de fonction du personnel de la DGAC et de la Gendarmerie du Transport Aérien, la piste Nord, des passerelles sur le terminal 1, la mise en service de l'APOC « Airport Operations Center ».

Les principales diminutions concernent les anciennes passerelles du T1, la piste Nord, l'agencement du bâtiment pôle technique pour la réalisation de l'APOC ainsi que divers équipements ayant fait l'objet de renouvellements.

Note 9. Immobilisations financières

L'ensemble des immobilisations financières est exigible à plus d'un an.

	Titres de participation non consolidés	Prêts, dépôts et cautionnements	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	120	2 961	3 081
Acquisitions	-	129	129
Diminutions	-	(5)	(5)
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Valeurs brutes à la clôture	120	3 085	3 205
Dépréciations cumulées à l'ouverture	-	-	-
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Dépréciations cumulées à la clôture	-	-	-
Valeurs nettes à l'ouverture	120	2 961	3 081
Valeurs nettes à la clôture	120	3 085	3 205

Note 10. Stocks et en-cours

	31/12/2021			31/12/2020
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Stock de matières premières, fournitures et autres approvisionnements	1 470	-	1 470	1 261
Stocks de marchandises	169	-	169	217
Total	1 640	-	1 640	1 478

Note 11. Clients et autres créances

	31/12/2021	Dépréciations	Valeur nette	31/12/2020	Variation totale	Variation de la période	Redass.	Variation de périmètre
Clients et comptes rattachés - Brut	20 621	(1 330)	19 291	14 868	5 753	5 814	(60)	-
Dépréciations des créances	(1 330)	-	-	(2 002)	672	672	-	-
Clients et comptes rattachés - Net	19 291	-	19 291	12 866	6 426	6 486	(60)	-
Autres créances d'exploitation	201	-	201	366	(165)	(164)	-	-
Créances fiscales et sociales	69 774	-	69 774	36 943	32 830	32 871	(41)	-
Comptes courants	8 187	-	8 187	9 812	(1 625)	(1 625)	-	-
Autres créances diverses	944	-	944	577	367	367	-	-
Primes de remboursement	998	-	998	-	998	998	-	-
Impôts différés actifs	295	-	295	4 994	(4 699)	(4 699)	-	-
Charges à répartir	1 097	-	1 097	-	1 097	1 097	-	-
Charges constatées d'avance	1 059	-	1 059	838	221	221	-	-
Total autres créances	82 555	-	82 555	53 530	29 025	29 066	(41)	-
Total	101 846	(1 330)	101 846	66 396	35 450	35 551	(101)	-

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des contrats de baux commerciaux, de maintenance informatique et autres charges d'exploitation.

Les créances du Groupe ont une échéance à moins d'un an.

- **Ventilation des impôts différés actifs par nature**

	31/12/2021	31/12/2020
Sur frais d'acquisition de titres	181	30
Sur reports fiscaux déficitaires	114	10 679
Sur caducité	-	(8 457)
Sur autres différences temporaires	-	430
Sur passif social apporté et autres provisions	-	2 312
Sur provisions règlementées	-	0
Impôt différé actif	295	4 994

- **Impôts différés actifs sur déficits fiscaux**

	Montant net à l'ouverture	Déficits activés	Déficits consommés	Déficits non consommés	Variation de périmètre	Montant net à la clôture
Aéroport Côte d'Azur	35 657	7 124	(35 657)	-	-	7 124
Sky Valet Spain	1 367	-	(1 000)	-	-	367
Sky Valet Portugal	121	-	(16)	-	-	105
TOTAL	37 145	7 124	(36 673)	-	-	7 596
Impôt différé actif correspondant (taux en vigueur)	10 679	1 950	(10 013)	-	-	2 616
Impôt différé actif correspondant (taux d'IS à venir)	9 577	1 840	(9 464)	-	-	1 954

Note 12. Disponibilités

Composantes de la trésorerie	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités et équivalents	138 408	78 067
Trésorerie à l'actif du bilan	138 408	78 067
Découverts bancaires et équivalents	-	-
Trésorerie nette	138 408	78 067

L'augmentation des disponibilités est notamment due à l'émission de 89M€ d'emprunts obligataires en juillet 2021.

Note 13. Capital

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 148 000 euros. Il est composé de 148 000 actions ordinaires de 1 euro chacune.

Note 14. Autres fonds propres

La société ACA gère une activité aéroportuaire concédée par l'Etat français. Le contrat de concession prévoit notamment la remise des actifs en fin de concession pour une valeur de 0 €. Cette disposition entraîne la constatation d'amortissements de caducité (cf. note 3.5 point sur les actifs concédés) par le compte de résultat et dont la contrepartie se trouve au passif du bilan dans le poste « droit du concédant ». En outre les biens apportés à titre gratuit par le concédant à l'origine ou en cours de concession sont portés à l'actif en contrepartie du « droit du concédant ».

Au 31 décembre 2021, le poste « droit du concédant » se décompose de la manière suivante :

	Montant au 31/12/2020	Augmentation 2021	Diminution 2021	Montant au 31/12/2021
Droit du concédant HT	19 987	-	-	19 987
Amort Droit du concédant	(7 226)	-	-	(7 226)
Droit du concédant TVA	1 185	-	-	1 185
Part de l'amort. Technique des biens amortis en caducité	(10 783)	(1 686)	(1)	(12 467)
Amortissement caducité sur biens non renouvelables	40 600	2 941	1	43 540
Amortissement caducité sur biens renouvelables	60 848	9 748	253	70 344
Droit du concédant subvention BNR	9 458	2 479	-	11 937
TOTAL	114 070	13 483	253	127 300

Les amortissements de caducité sur les biens non renouvelables correspondent à la caducité d'une part sur les terrains apportés par le concessionnaire et d'autre part sur les travaux de gros œuvre et de terrassement des infrastructures réalisés ces dernières années et dont la durée d'amortissement technique dépasse l'échéance de fin de concession.

Conformément aux dispositions applicables aux actifs concédés, lorsqu'une subvention finance un bien non renouvelable, celle-ci est portée au passif dans le droit du concédant au lieu d'être portée dans le poste « subventions d'investissement ».

Note 15. Provisions pour risques et charges

- Variation**

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 31/12/2020	1 950	8 983	10 933
Changement de méthode	-	(1 331)	(1 331)
Valeurs au 01/01/2021	1 950	7 652	9 601
Dotations	295	1	296
Reprises consommées	(355)	(508)	(863)
Reprises non consommées	(395)	-	(395)
Variation de périmètre	-	-	-
Valeurs au 31/12/2021	1 495	7 145	8 640

- Provision pour risques et charges**

En 2021, la société ACA a reçu les avis complémentaires de CFE au titre de l'exercice 2019 et 2020 en lien avec le contrôle fiscal réalisé en 2019. En conséquence, des reprises ont été constatées sur l'exercice.

- Provision pour engagements de retraite**

L'impact de -1 331 k€ correspond à l'écart de valorisation entre l'ancienne méthode et la nouvelle méthode de calcul des IFC. La contrepartie a été constatée, comme le préconise les règles comptables, dans les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2021, nette d'impôts différés.

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision dans chacune des entités du groupe lorsque celles-ci disposent d'une obligation entrant dans les critères de comptabilisation de cet engagement (cf. note 3.16). Seules les hypothèses de la société ACA sont présentées ci-dessous car la provision représente la quasi-totalité des engagements du groupe.

	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation (Taux Iboxx)	0,99%	0,33%
Age de départ à la retraite CADRES et ETAM	64 ans	64 ans
Age de départ à la retraite EMPLOYE	62 ans	62 ans
Taux de progression des salaires	2,52%	2,40%
Table de mortalité	INSEE F 2016-2018	INSEE F 2015-2017

Le taux annuel d'actualisation correspond au taux IBOXX AA+ 10 ans.

Le Turn-over est évalué par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle sur la base des statistiques des cinq dernières années.

Note 16. Dettes financières

	Emprunts bancaires	Emprunts obligataires	Autres dettes financières	Total
Valeurs au 31/12/2020	269 278	-	4 640	273 918
Augmentation	190	90 000	2 262	92 452
Diminution	(19 042)	-	(1 118)	(20 160)
Valeurs au 31/12/2021	250 426	90 000	5 784	346 209

Les Emprunts obligataires comprennent deux émissions d'emprunts obligataires réalisées par la société ACA en juillet 2021 pour 40 et 50 M€ et respectivement remboursables *in fine* sur 12 et 15 ans

Les emprunts bancaires incluent 67M€ de PGE qui seront remboursés entre mai et juillet 2022.

Les autres dettes financières comprennent principalement des dépôts de garantie reçus et les intérêts courus non échus sur emprunts.

- **Echéancier**

	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	86 866	72 583	90 977	250 426
Emprunts obligataires			90 000	90 000
Autres dettes financières	1 425	4 358	-	5 783
Total	88 291	76 941	180 977	346 209

Les emprunts ci-dessous font l'objet d'une couverture essentiellement sous forme de swap afin de limiter le risque de taux :

	Notionnel < 1 an	1 an < Not < 5 ans	Notionnel > 5 ans	Total
Payeur fixe/ Receveur variable	3 465	13 527	5 750	22 742
Autres	736	2 844	333	3 913
Total	4 201	16 371	6 084	26 655

Note 17. Dettes non financières

	31/12/2021	31/12/2020	Variation totale	Variation de la période	Reclass.	Dettes sur immos
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 169	11 710	3 459	3 459	-	-
Dettes fiscales et sociales	56 458	44 260	12 198	12 198	0	-
Dettes sur acquisition d'immobilisations	20 198	16 070	4 128	-	(193)	4 321
Dividendes à payer	186	186	-	-	-	-
Autres dettes	14 400	16 324	(1 924)	(1 923)	-	-
Impôts différés passifs	3 477	-	3 477	3 477	-	-
Produits constatés d'avance	355	236	119	117	-	-
Total autres dettes et comptes de régularisation	95 073	77 075	17 999	13 869	(193)	4 321
Total dettes non financières	110 242	88 785	21 458	17 328	(193)	4 321

Le poste « Dettes fiscales et sociales » comprend notamment les avances de trésorerie faites par l'AFT pour un montant total de 34M€ au 31/12/2021. Les conventions prévoient un remboursement sur une durée de 7 années à compter de l'exercice 2024. Le montant du remboursement annuel est égal au montant de l'avance divisé par le nombre d'années de remboursement.

Le poste « Autres dettes » comprend notamment la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA). Il s'agit de fonds perçus par la société ACA de l'Etat afin d'indemniser les riverains qui subissent des nuisances sonores liées à la proximité de l'aéroport. Ces fonds sont conservés sur un compte bancaire spécifique et s'élèvent à la somme de 4,6 M€ au 31/12/2021.

- **Ventilation des impôts différés passifs par nature**

	31/12/2021	31/12/2020
Sur frais d'acquisition de titres	180	-
Sur reports fiscaux déficitaires	(1 840)	-
Sur caducité	7 202	-
Sur autres différences temporaires	(13)	-
Sur passif social apporté et autres provisions	(2 052)	-
Sur provisions règlementées	-	-
Impôt différé passif	3 477	-

L'impôt différé passif sur caducité porte sur les amortissements de caducité au 1^{er} janvier 2008 repris par les capitaux propres et réintégrés fiscalement au rythme des amortissements techniques des biens afférents (article 19 de la loi d'Avril 2005).

Note 18. Résultat financier

Le résultat financier du groupe s'analyse comme suit :

	31/12/2021	31/12/2020
Produits des participations et valeurs mobilières	10	8
Intérêts reçus et produits assimilés	221	160
Intérêts versés et charges assimilées	(4 850)	(3 190)
Résultat net de change	(3)	1
Dotations nettes aux provisions et aux amortissements	(36)	-
Résultat financier	(4 658)	(3 021)

Note 19. Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 504	567
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(40)	(1 557)
Produits et charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 823	(1 633)
Dotations nettes aux provisions et aux amortissements	(15)	(50)
Résultat exceptionnel	5 272	(2 673)

Le poste « Produits exceptionnels sur opérations de gestion » comprend notamment une indemnité de 1,5M€ perçue dans le cadre de la réfection de la piste nord de l'aéroport de Nice réalisée en 2021.

Le poste « Produits et charges exceptionnelles sur opérations en capital » comprend des VNC de -1,2M€ correspondant notamment à la réfection de la piste nord et le produit de cession des titres de la société Airport Hôtel de 4,4M€.

Note 20. Dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation

	Dotation	Reprise	Dotation nette	
			31/12/2021	31/12/2020
Amortissement technique des immobilisations	(47 508)	-	(47 508)	(46 930)
Dotation amortissements de caducité sur biens non renouvelables	(2 941)	-	(2 941)	(2 868)
Dotation amortissements de caducité sur biens renouvelables	(9 748)	253	(9 495)	(8 498)
Dotation amortissements charges à répartir	(40)		(40)	-
Provisions pour risques et litiges	(295)	750	455	(1 369)
Provisions pour engagements de retraite	(1)	508	507	(93)
Provisions sur actif circulant	(322)	994	672	(414)
Dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation	(60 856)	2 505	(58 351)	(60 173)

Note 21. Impôts sur le résultat

Les taux d'impôt utilisés pour le calcul de l'impôt exigible sont les suivants :

Taux d'impôt	2021	2020
France	27,37%	28,92%
Portugal	21,00%	21,00%
Espagne	25,00%	25,00%

- Charge d'impôt de l'exercice**

	31/12/2021	31/12/2020
Impôts exigibles	10 023	67
Impôts différés	(7 831)	11 724
Total	2 192	11 791

- Rationalisation de la charge d'impôt**

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des sociétés intégrées	(6 626)	(33 551)
Charge d'impôt	2 192	11 791
Résultat consolidé avant impôt	(8 818)	(45 342)
Taux de droit commun	27,37%	28,92%
Charge théorique d'impôt	2 413	13 113
Incidence des différences permanentes	55	(46)
IDA de l'exercice non reconnus	-	(97)
Différentiel de taux	(471)	(1 247)
Crédits d'impôts	62	71
Autres	133	(3)
Charge d'impôt réelle	2 192	11 791

Suite à l'adoption de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2020 comportant une mesure visant à renforcer la diminution de l'impôt sur les sociétés, la dette d'impôt est calculée en appliquant les taux de 27.37% (pour 2021) et 25,83% (à compter de 2022). Ces taux d'impôt comprennent l'impact de la contribution additionnelle de 3.3% dont le Groupe est redevable.

Note 22. Personnel

Au 31 décembre 2021, l'effectif moyen total (ETC) était de 648 personnes (contre 665 à fin 2020).

	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et intéressement	(24 311)	(23 925)
Participation	-	(6)
Charges sociales	(11 368)	(11 221)
Total	(35 680)	(35 153)

Les indemnités perçues dans le cadre de l'application du chômage partiel sont comptabilisées dans le poste Salaires et intéressement.

Note 23. Engagements hors bilan

- Engagements reçus

Garanties bancaires

Garanties Reçues des Clients	12 415 K€
Garanties Reçues Construction	7 345 K€
Garanties Reçues des Fournisseurs immobilisations sur Retenues de Garantie	3 878 K€

Garanties de passif

Dans le cadre de l'acquisition des titres d'AGST, la société Aéroports de la Côte d'Azur bénéficie de la part du vendeur d'une garantie couvrant des risques spécifiques identifiés lors de l'acquisition. Dans le contrat d'acquisition, cette garantie n'est pas limitée dans le temps. D'un point de vue légal, d'après l'article 2254 du Code Civil, elle prendra fin au bout de 10 ans, soit le 26 juillet 2023.

- Engagements donnés

Garanties bancaires

Nantissement Crédit Coopératif	408 K€
Garantie bancaire en faveur de Atout France	30 K€
Garantie bancaire en faveur de la Direction générale des Douanes (ACM)	150 K€
Garantie bancaire en faveur de la C.P.S.S.P.	62 K€
Garantie bancaire en faveur de l'AENA	290 K€
Nantissement TARGO BANK en faveur de l'AENA	290 K€

- Engagements réciproques

La Société Aéroports de la Côte d'Azur dispose d'une enveloppe de 60 M€ d'emprunts à long terme contractés en septembre 2021 auprès de quatre établissements de crédits dont 40M€ sont mobilisables au plus tard sur 2022 et 20M€ sur 2023.

Au 31/12/2021, aucune somme n'a été mobilisée.

Note 24. Informations relatives aux parties liées

- **Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de surveillance**

Le Président du Conseil de Surveillance reçoit une rémunération de 12 000€ par an. Concernant le Directoire, tous les membres ont perçu une rémunération au titre de leurs fonctions.

- **Relations avec des parties liées**

Il n'y a pas de transactions effectuées avec des parties liées qui ne seraient pas réalisées à des conditions de marché.

Note 25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes en charge du contrôle des comptes consolidés du Groupe ACA et de ses filiales s'élevèrent à 214 K€ (frais de déplacement inclus) au titre de l'exercice 2021 (contre 184 K€ en 2020).

Commissaires aux comptes	Certification des comptes 2021	Missions complémentaires 2021	TOTAL
MAZARS	71	20	91
KPMG	83	13	96
Avvens Audit	15	-	15
Bové Montero y Asociados	12	-	12
Total	181	33	214